



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 4521

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la réforme de la tarification des visites à domicile des médecins généralistes et des problèmes liés à son application en ce qui concerne les personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU). Depuis le 1er octobre, cette réforme prévoit que seules les visites à domicile médicalement justifiées seront remboursées aux patients sur la base de 30 euros : 20 euros pour la consultation et 10 euros pour la majoration de déplacement. Par conséquent, les visites dites « de confort » ne seront remboursées que sur la base de 20 euros, les frais de déplacement étant à la charge des malades. Si un référentiel d'aide à la justification du déplacement a défini des critères médicaux et environnementaux (âge et état de santé de la personne, problèmes familiaux, zones géographiques, ...), les généralistes soulignent que rien n'indique que ce référentiel s'applique aux bénéficiaires de la CMU. Or ils font valoir que ces derniers, exonérés de tout paiement, sont enclins à avoir recours, d'une manière plus fréquente, à la consultation à domicile. Aussi, s'il n'entend certes pas remettre en cause le dispositif de solidarité tout à fait légitime et indispensable à la garantie d'un égal accès aux soins que représente la CMU, il lui demande toutefois si des précisions ne sont pas actuellement à l'étude pour assurer à tous les Français un même niveau de responsabilité quant au « bon usage de la visite ».

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4521

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3558